

Québec est tel que la Ville et les Paroisses voisines en souffrent beaucoup d'inconvéniens, et qu'il est nécessaire qu'il soit fait quelques provisions pour y porter remède ; qu'il seroit injuste et impraticable d'obliger les propriétaires des terres sur lesquelles les chemins passent de les faire eux-mêmes sans assistance, parceque c'est la qualité du terrain et le grand nombre de voitures qui y passent qui en sont la cause, et parceque les frais pour faire et entretenir ces chemins sont au delà des moyens de ces propriétaires. Qu'en employant la méthode prescrite en pareil cas par l'acte de la trente-sixième année de Sa Majesté, chapitre neuf, savoir, d'obliger la Ville et les Paroisses voisines de contribuer par un travail personnel ou en argent, cela entraîneroit beaucoup de difficultés et d'inconvéniens.

Votre Comité est aussi d'opinion qu'il ne seroit pas expédient d'employer l'argent de la Province à cette fin. Votre Comité est d'opinion que le moyen le plus propre à parvenir à avoir de beaux chemins dans la Banlieue est d'avoir une Barrière avec un taux modéré et des réglemens, modifications ou exceptions en faveur des Pauvres Gens, et en faveur de ceux qui apportent des denrées au marché et en faveur de l'agriculture, et en spécifiant la manière dont les personnes qui entreprendroient ces Barrières feroient et entretiendroient ces chemins.

Votre Comité croit que pour commencer il ne faudroit accorder le droit de péage que sur un seul chemin, et celui qui demande le plus de réparations immédiates, tel que celui appelé communément le Chemin de Lorette.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) J. T. TASCHEREAU,
Président du Comité.